

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

03

2022

29

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 avril 2022
Convocation du : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

URBANISME – FONCIER : Projet EUROPEAN HOMES – Chemin rural dit chemin du Pré Mayeux – servitude de passage et de tréfonds

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Auberon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet
Bertrand Vermorel a donné procuration à Christine Perez

Absents :

Franck Longin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance :

Annick Pantel

La société EUROPEAN HOMES CENTRE projette la réalisation de logements sur les parcelles section AI 11 et AI 22P en se conformant aux prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « Pré Mayeux », tant en vue d'encadrer la densification de ce potentiel foncier de la commune que de l'adapter au contexte urbain du quartier.

A cet effet, il lui a été délivré par arrêté n°PC00104321A0034 en date du 22 décembre 2021, un permis de construire autorisant la réalisation d'un ensemble immobilier composé de la construction de 20 logements individuels et 42 collectifs dont 31 logements sociaux.

Ces logements sont desservis par une voie qui serpente entre les constructions reliées à la route de Genève.

Au Nord, entre la route de Genève et la future opération se trouve le chemin rural dit chemin du Pré Mayeux, appartenant au domaine privé de la commune.

Afin de pouvoir assurer la desserte, tant pour les travaux dans un premier temps que pour les habitations par la suite et le passage en tréfonds des réseaux divers, il est proposé au Conseil Municipal de consentir une servitude de passage et de tréfonds voirie et réseaux divers sur une emprise de 19 m² du chemin rural conformément au document d'arpentage annexé.

L'ensemble des frais nécessaires à l'aménagement dudit passage et à l'implantation des réseaux divers en tréfonds demeure à la charge exclusive d'EUROPEAN HOMES CENTRE, au titre des équipements collectifs de son projet d'opération immobilière, en application des dispositions de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme et conformément au programme de travaux figurant au permis de construire qui lui a été délivré.

Il est précisé que la voirie et les réseaux divers dont il s'agit sont strictement dimensionnés pour satisfaire les besoins des logements à créer.

Le rapporteur souligne que la commune restera propriétaire de l'emprise visée du chemin rural.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir une servitude de passage et de tréfonds sur une emprise de 19 m² sur le chemin du Pré Mayeux et d'autoriser Madame le Maire à la signer sous forme authentique ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

CONSENT à la servitude de passage et de tréfonds sur une emprise de 19 m² sur le chemin de Pré Mayeux

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui sera établie sous forme authentique ainsi que tous les actes en découlant.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,



Caroline TERRIER

Emprise concernée
par les servitudes

